

Demande de chômage partiel du quotidien L'Express-L'Impartial

Réductions d'horaires de travail refusées

Le Département de l'économie communique :

Le Département de l'économie (DEC), par son Service de l'emploi, a notifié ce vendredi 28 novembre 2008 la décision de refus de l'octroi des réductions d'horaires de travail (RHT) demandées par la Société neuchâteloise de presse (SNP).

Les motivations invoquées dans le dossier transmis par la SNP à l'autorité cantonale fondent la décision à trois titres. Les difficultés financières invoquées par l'employeur durent depuis plusieurs années ; étant décrites dans la demande comme structurelles et non conjoncturelles, elles n'entrent dès lors pas dans le cadre légal des RHT. Par ailleurs, le dossier ne révèle pas de perspective d'amélioration et de projet pour motiver la demande, ce qui est pourtant une exigence fondamentale. Enfin, des licenciements sont d'ores et déjà prévus à l'issue de la période d'indemnisation demandée, ce qui est contraire au but de la mesure.

L'entreprise peut toutefois adresser une nouvelle demande au Service de l'emploi, qui se tient toujours à disposition pour faciliter l'établissement d'un dossier dans le cas où, tout ou partie des éléments décrits ci-dessus devaient se modifier.

Dans le cadre de ses responsabilités, le DEC, et par délégation le Service de l'emploi, est l'autorité compétente pour octroyer une RHT au sens de la loi sur l'assurance chômage (LACI). Le DEC communique aujourd'hui exceptionnellement sur une décision rendue, qui est attendue par l'ensemble des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, car elle concerne un employeur dont l'activité professionnelle porte sur l'information de la population.

Le DEC saisit l'occasion pour rappeler l'importance d'une presse régionale indépendante et forte par les compétences des collaborateurs qui la composent. Il souhaite que le dynamisme connu depuis plus de 100 ans par la presse neuchâteloise et de l'Arc jurassien soit à l'avenir encore la priorité de celles et ceux qui œuvrent pour une information de qualité.

Il ne sera apporté aucun commentaire à la présente communication.

Neuchâtel, le 28 novembre 2008